

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gabrielle-belzile-quevy-csspo-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/324276ddd96f2615953fc0b9)
<https://www.cadre21.org/membres/324276ddd96f2615953fc0b9>

Date d'obtention : 2025-03-10 17:04:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une trousse d'intervention clé en main à utiliser lorsque des élèves nous font part d'une situation mettant en cause des sexto. Elle permet d'éviter de faire appel trop rapidement au service des policiers et d'éviter les délais causés lors d'accusations pour distribution d'images intimes. Elle offre également un questionnaire qui permet de questionner les élèves en cause (victimes ou non) afin de rassembler les faits adéquatement, sans orienter les réponses pour que celles-ci puissent être utilisées par la suite par des policiers et/ou avocats.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En ayant une procédure claire, je connaîtrai les étapes à suivre en cas de dénonciation d'une situation de partage d'images intimes. Cela changera donc que je me poserai moins de questions sur les étapes à suivre. De plus, en ayant un questionnaire qui décrit clairement ce que je dois faire ou ne pas faire, j'éviterai du même fait de faire des erreurs qui pourraient nuire à l'enquête. Je saurai aussi dans quel cas je dois m'adresser au service de police et à quel moment dans les étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention de bien suivre les étapes décrites dans la trousse. De plus, je suis informée que je ne dois en aucun cas demander à voir les images faisant l'objet de la plainte. Je dois m'assurer que la situation implique des élèves et ont un impact dans mon école, sinon je dois référer au service de police.